GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone A-1

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol		•				
A2 Production animale			•			
A3 Service relatif à l'agriculture				•		
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7 /	20 /	20 /	20 /		
Latérales - m (min. / totales)	7 / 14	7 / 14	7 / 14	7 / 14		
Arrière - m (min.)	7	7	7	7		
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 15	/ 15	/ 15		
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 322					
Profondeur du terrain - m (min.)	50					
Largeur du terrain - m (min.)	46					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre		•	•	•		
Atelier agricole de production artisanale		•	•	•		
Promenade à la ferme		•	•	•		
Vente de produits de l'exploitation agricole		•	•	•		
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole		•	•	•		
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable	•	•	•	•		
Zone de glissement de terrain	•	•	•	•		
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)
0113

Dispos. particulières
article 320
article 320,1
article 343
article 347

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-5	2 mai 2019

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone A-2

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol		•				
A2 Production animale			•			
A3 Service relatif à l'agriculture				•		
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7 /	20 /	20 /	20 /		
Latérales - m (min. / totales)	7 / 14	7 / 14	7 / 14	7 / 14		
Arrière - m (min.)	7	7	7	7		
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 15	/ 15	/ 15		
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 322					
Profondeur du terrain - m (min.)	50					
Largeur du terrain - m (min.)	46					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre		•	•	•		
Atelier agricole de production artisanale		•	•	•		
Promenade à la ferme		•	•	•		
Vente de produits de l'exploitation agricole		•	•	•		
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole		•	•	•		
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain	•	•	•	•		
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)
0113

Dispos. particulières
article 320
article 320.1
article 343

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-5	2 mai 2019

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone A-3

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol		•				
A2 Production animale		•				
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7 /	20 /				
Latérales - m (min. / totales)	7 / 14	7 / 14				
Arrière - m (min.)	7	7				
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 15				
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 322					
Profondeur du terrain - m (min.)	50					
Largeur du terrain - m (min.)	46					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre		•				
Atelier agricole de production artisanale		•				
Promenade à la ferme		•				
Vente de produits de l'exploitation agricole		•				
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole		•				
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

Article 320
Usages en zone agricole

Article 320.1
Habitation en zone agricole

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-5	2 mai 2019
1235-27-1	21 août 2024

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone A-4

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol		•				
A2 Production animale			•			
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7 /	20 /	20 /			
Latérales - m (min. / totales)	7 / 14	7 / 14	7 / 14			
Arrière - m (min.)	7	7	7			
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 15	/ 15			
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 322					
Profondeur du terrain - m (min.)	50					
Largeur du terrain - m (min.)	46					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre		•	•			
Atelier agricole de production artisanale		•	•			
Promenade à la ferme		•	•			
Vente de produits de l'exploitation agricole		•	•			
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole		•	•			
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)
0113

Dispos. particulières
article 320
article 320.1

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-5	2 mai 2019

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone A-5

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol		•				
A2 Production animale			•			
A3 Service relatif à l'agriculture				•		
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7 /	20 /	20 /	20 /		
Latérales - m (min. / totales)	7 / 14	7 / 14	7 / 14	7 / 14		
Arrière - m (min.)	7	7	7	7		
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 /2					
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 15	/ 15	/ 15		
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 322					
Profondeur du terrain - m (min.)	50					
Largeur du terrain - m (min.)	46					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre		•	•	•		
Atelier agricole de production artisanale		•	•	•		
Promenade à la ferme		•	•	•		
Vente de produits de l'exploitation agricole		•	•	•		
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole		•	•	•		
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain	•	•	•	•		
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)
0113

Dispos. particulières
article 320
article 320.1

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-5	2 mai 2019

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone A-6

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol		•				
A2 Production animale			•			
A3 Service relatif à l'agriculture				•		
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7 /	20 /	20 /	20 /		
Latérales - m (min. / totales)	7 / 14	7 / 14	7 / 14	7 / 14		
Arrière - m (min.)	7	7	7	7		
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 /2					
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 15	/ 15	/ 15		
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 322					
Profondeur du terrain - m (min.)	50					
Largeur du terrain - m (min.)	46					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre		•	•	•		
Atelier agricole de production artisanale		•	•	•		
Promenade à la ferme		•	•	•		
Vente de produits de l'exploitation agricole		•	•	•		
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole		•	•	•		
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain	•	•	•	•		
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)
0113

Dispos. particulières
article 320
article 320.1

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-5	2 mai 2019

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone A-7

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol		•				
A2 Production animale			•			
A3 Service relatif à l'agriculture				•		
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7 /	20 /	20 /	20 /		
Latérales - m (min. / totales)	7 / 14	7 / 14	7 / 14	7 / 14		
Arrière - m (min.)	7	7	7	7		
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 /2					
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 15	/ 15	/ 15		
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 322					
Profondeur du terrain - m (min.)	50					
Largeur du terrain - m (min.)	46					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre		•	•	•		
Atelier agricole de production artisanale		•	•	•		
Promenade à la ferme		•	•	•		
Vente de produits de l'exploitation agricole		•	•	•		
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole		•	•	•		
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)
0113

Dispos. particulières
article 320
article 320.1

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-5	2 mai 2019

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone A-8

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol		•				
A2 Production animale			•			
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7 /	20 /	20 /			
Latérales - m (min. / totales)	7 / 14	7 / 14	7 / 14			
Arrière - m (min.)	7	7	7			
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 /2					
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 15	/ 15			
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 787					
Profondeur du terrain - m (min.)	50					
Largeur du terrain - m (min.)	46					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre		•	•			
Atelier agricole de production artisanale		•	•			
Promenade à la ferme		•	•			
Vente de produits de l'exploitation agricole		•	•			
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole		•	•			
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)
0113

Dispos. particulières
article 320
article 320.1

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-5	2 mai 2019

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone A-9

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol		•				
A2 Production animale			•			
A3 Service relatif à l'agriculture				•		
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7 /	20 /	20 /	20 /		
Latérales - m (min. / totales)	7 / 14	7 / 14	7 / 14	7 / 14		
Arrière - m (min.)	7	7	7	7		
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 /2					
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 15	/ 15	/ 15		
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 322					
Profondeur du terrain - m (min.)	50					
Largeur du terrain - m (min.)	46					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre		•	•	•		
Atelier agricole de production artisanale		•	•	•		
Promenade à la ferme		•	•	•		
Vente de produits de l'exploitation agricole		•	•	•		
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole		•	•	•		
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)
0113

Dispos. particulières
article 320
article 320.1

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-5	2 mai 2019

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone A-10

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol		•				
A2 Production animale			•			
A3 Service relatif à l'agriculture				•		
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7 /	20 /	20 /	20 /		
Latérales - m (min. / totales)	7 / 14	7 / 14	7 / 14	7 / 14		
Arrière - m (min.)	7	7	7	7		
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 /2					
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 15	/ 15	/ 15		
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 322					
Profondeur du terrain - m (min.)	50					
Largeur du terrain - m (min.)	46					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale		•	•	•		
Promenade à la ferme		•	•	•		
Vente de produits de l'exploitation agricole		•	•	•		
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole		•	•	•		
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	•

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)
0113

Dispos. particulières
article 320
article 320.1
article 339
article 342

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-5	2 mai 2019

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone A-11

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol		•				
A2 Production animale			•			
A3 Service relatif à l'agriculture				•		
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7 /	20 /	20 /	20 /		
Latérales - m (min. / totales)	7 / 14	7 / 14	7 / 14	7 / 14		
Arrière - m (min.)	7	7	7	7		
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 /2					
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 15	/ 15	/ 15		
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 322					
Profondeur du terrain - m (min.)	50					
Largeur du terrain - m (min.)	46					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre		•	•	•		
Atelier agricole de production artisanale		•	•	•		
Promenade à la ferme		•	•	•		
Vente de produits de l'exploitation agricole		•	•	•		
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole		•	•	•		
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)
0113

Dispos. particulières
article 320
article 320.1

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-5	2 mai 2019

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone A-12

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol		•				
A2 Production animale			•			
A3 Service relatif à l'agriculture				•		
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé					•	
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7 /	20 /	20 /	20 /		
Latérales - m (min. / totales)	7 / 14	7 / 14	7 / 14	7 / 14		
Arrière - m (min.)	7	7	7	7		
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 /2					
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 15	/ 15	/ 15		
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	4 000					
Profondeur du terrain - m (min.)	50					
Largeur du terrain - m (min.)	45					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre		•	•	•		
Atelier agricole de production artisanale		•	•	•		
Promenade à la ferme		•	•	•		
Vente de produits de l'exploitation agricole		•	•	•		
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole		•	•	•		
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
4037

Usages(s) spéc. prohibé(s)
0113

Dispos. particulières
article 320
article 320.1
article 348

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-5	2 mai 2019

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone A-13

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol		•				
A2 Production animale			•			
A3 Service relatif à l'agriculture				•		
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7 /	20 /	20 /	20 /		
Latérales - m (min. / totales)	7 / 14	7 / 14	7 / 14	7 / 14		
Arrière - m (min.)	7	7	7	7		
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 /2					
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 15	/ 15	/ 15		
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 322					
Profondeur du terrain - m (min.)	50					
Largeur du terrain - m (min.)	46					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre		•	•	•		
Atelier agricole de production artisanale		•	•	•		
Promenade à la ferme		•	•	•		
Vente de produits de l'exploitation agricole		•	•	•		
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole		•	•	•		
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)
0113

Dispos. particulières
article 320
article 320.1

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-5	2 mai 2019

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone A-114-4

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé	•					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	10 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 4					
Arrière - m (min.)	2					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 1					
En mètres (min. / max.)	/ 7					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	7 000					
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
0151

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 348.1

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone AF-1

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière	•					
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

article 264

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone AF-2

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière	•					
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

article 264

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière	•					
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone AF-3

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES
article 264

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière	•					
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable	•					
Zone de glissement de terrain	•					
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone AF-4

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES
article 264

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière	•					
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone AF-5

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES
article 264

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière	•					
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain	•					
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone AF-6

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES
article 264

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière	•					
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain	•					
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone AF-7

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES
article 264

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone AF-8

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière	•					
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain	•					
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES
article 264

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone AF-9

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière	•					
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

article 264

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone AF-10

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière	•					
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES
article 264

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière	•					
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone AF-11

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES
article 264

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone AF-11-1

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé	•					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
0164

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES
article 263

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone AF-11-2

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière	•					
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé		•				
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)	30 /	30 /				
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 1	1 / 1				
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
Récréatif - 9658*
Conservation - 8574*

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
art. 348.2

NOTES
PIIA , art. 36 - nouvelle construction
PIIA , art. 40 - milieux naturels protégés (bois d'intérêt)

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-3	19 octobre 2018

Date:	19-oct-18

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone AF-12

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière	•					
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

article 264

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière	•					
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone AF-13

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES
article 264

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière	•					
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone AF-14

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES
article 264

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone AF-15

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière	•					
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES
article 264

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone AF-16

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière	•					
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES
article 264

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière	•					
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone AF-17

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES
article 264

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone AF-18

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière	•					
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES
Article 264

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-20-1	30 janvier 2023

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone AF-19

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière	•					
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES
Article 264

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-20-1	30 janvier 2023

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration	•					
C5 Hébergement		•				
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier			•			
C8 Commerce automobile				•		
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé					•	
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	12 /	12 /	12 /	12 /	12 /	
Latérales - m (min. / totales)	4 / 9	4 / 9	4 / 9	4 / 9	4 / 9	
Arrière - m (min.)	15	15	15	15	15	
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
En mètres (min. / max.)	/ 15	/ 15	/ 15	/ 15	/ 15	
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	
Profondeur du terrain - m (min.)	60	60	60	60	60	
Largeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30	30	
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Gîte touristique (B & B)						
Table champêtre						
Production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage	1	1	1	4	1	
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain	•	•	•	•	•	
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone C-1

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

6051 - Dépanneurs

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

Articles 345.1 et 345.2
Services au volant aux abords de l'autoroute

NOTES

Règlement 1185 - Garderie

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-27-1	21 août 2024

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone C-1-1

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale		•				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé	•					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /	7,5 /				
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 3,2	1,2 / 3,2				
Arrière - m (min.)	7.5	7.5				
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	/ 9,5	/ 9,5				
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 800	1 800				
Profondeur du terrain - m (min.)	50	50				
Largeur du terrain - m (min.)	30	30				
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle		•				
Atelier d'artiste		•				
Logement bigénérationnel		•				
Location de chambres		•				
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable	•	•				
Zone de glissement de terrain	•	•				
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

- 7731 - Bureaux de comptables
- 7732 - Bureaux de comptables professionnels agréés
- 7748 - Bureaux d'urbanistes
- 7751 - Bureaux d'architectes
- 7752 - Bureaux d'ingénieurs
- 7759 - Autres services techniques
- 7761 - Études d'avocats, de notaires
- 7771 - Bureaux de conseillers en gestion
- 7772 - Bureaux d'aministrateurs agréés, conseillers en management certifié
- 7773 - Bureaux de conseillers en ressources humaines ou industriels agréés
- 7774 - Bureaux d'évaluateurs ou d'estimateurs agréés
- 4411 - Gestion de travaux de construction

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-14	20 août 2021

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone C-2

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)			•			
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)				•		
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local	•					
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration		•				
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	3 / 6,5	3 / 6,5	3 / 6,5	3 / 6,5		
Latérales - m (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6		
Arrière - m (min.)	3	3	3	3		
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4		
En mètres (min. / max.)	/ 15	/ 15	/ 15	/ 15		
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle			•	•		
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement	•	•				
Usage mixte	•	•	•	•		

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
6224 - Ateliers de réparation de téléviseurs, de postes de radio et d'appareils stéréophoniques

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
Article 350
Article 375.1
Seuils de densité résidentielle

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-14	20 août 2021
1235-20-1	30 janvier 2023

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone C-2-1

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)			•			
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)				•		
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local	•					
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration		•				
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé					•	
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	3 /	3 /	3 /	3 /		
Latérales - m (min. / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6		
Arrière - m (min.)	3	3	3	3		
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4		
En mètres (min. / max.)	/ 18	/ 18	/ 18	/ 18		
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle			•	•		
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement	•	•				
Usage mixte	•	•	•	•		

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

4998 - Gare de passagers

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

Article 351

Article 375.1

Seuils de densité résidentielle

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-20-1	30 janvier 2023

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone C-3

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration	•					
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé		•				
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	1,5 /	1,5 /				
Latérales - m (min. / totales)	1 / 3	1 / 3				
Arrière - m (min.)	5	5				
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1,5 / 2	1,5 / 2				
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 8				
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	325	325				
Profondeur du terrain - m (min.)	18	18				
Largeur du terrain - m (min.)	18	18				
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage	1	1				
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain	•	•				
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement	•	•				
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)	
6011	773X
6012	774X
6013	7751
6014	7752
6015	7759
6016	7761
6017	777X
6019	9711
6511	9712
6521	9713
6582	9731
6593	
772X	

Usages(s) spéc. prohibé(s)
9221

Dispos. particulières
article 351.1

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone C-4

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale		•				
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé			•			
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	1,5 /	1,5 /	1,5 /			
Latérales - m (min. / totales)	1,5 / 4,5	1,5 / 4,5	1,5 / 4,5			
Arrière - m (min.)	3	3	3			
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 2	2 / 2	2 / 2			
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 8	/ 8			
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450	450	450			
Profondeur du terrain - m (min.)	24	24	24			
Largeur du terrain - m (min.)	18	18	18			
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•	•				
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage			1			
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement			•			
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
7751
7752
7761
8661
8665
8671
9931

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale			•			
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local	•					
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration		•				
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental				•		
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé					•	
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé			•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	5 /	5 /	5 /	5 /	5 /	
Latérales - m (min. / totales)	4 / 8	4 / 8	4 / 8	4 / 8	4 / 8	
Arrière - m (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 3	2 / 3	2 / 2	2 / 3	2 / 3	
En mètres (min. / max.)	/ 12	/ 12	/ 10	/ 12	/ 12	
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	900	900	900	900	900	
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30	30	
Largeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30	30	
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle			•			
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage	1	1				
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement	•	•			•	
Usage mixte						

Zone C-5

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

9657* - Centre de conditionnement physique

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-27-1	21 août 2024

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale		•				
H2 Bifamiliale			•			
H3 Trifamiliale			•			
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)			•			
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local	•					
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé				•		
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé		•	•			
Jumelé		•	•			
Contigu		•				
Marges						
Avant - m (min./ max.)	3 /	3 /	3 /	3 /		
Latérales - m (min. / totales)	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3		
Arrière - m (min.)	5	5	5	5		
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3		
En mètres (min. / max.)	/ 12	/ 12	/ 12	/ 12		
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	550	550	550	550		
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30		
Largeur du terrain - m (min.)	18	18	18	18		
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage	1					
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement	•			•		
Usage mixte						

Zone C-5-1

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

9657* - Centre de conditionnement physique

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

Article 375.1
Seuils de densité résidentielle

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-20-1	30 janvier 2023
1235-27-1	21 août 2024

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration	•					
C5 Hébergement		•				
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	30 /	30 /				
Latérales - m (min. / totales)	7,5 / 15	7,5 / 15				
Arrière - m (min.)	20	20				
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	3 / 3	3 / 3				
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	4 000	4 000				
Profondeur du terrain - m (min.)	80	80				
Largeur du terrain - m (min.)	50	50				
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable	•	•				
Zone de glissement de terrain	•	•				
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone C-7

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 353

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local	•					
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier		•				
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé			•			
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /	7,5 /	7,5 /			
Latérales - m (min. / totales)	4 / 8	4 / 8	4 / 8			
Arrière - m (min.)	10	10	10			
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	/ 10	/ 10	/ 10			
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 800	1 800	1 800			
Profondeur du terrain - m (min.)	60	60	60			
Largeur du terrain - m (min.)	30	30	30			
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage	2	2	2			
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone C-8

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
6351

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone C-9

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse		•				
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé	•					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	10/	10/				
Latérales - m (min. / totales)	4 / 8	4 / 8				
Arrière - m (min.)	15	15				
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 3	2 / 3				
En mètres (min. / max.)	/ 12	/ 12				
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 800	1 800				
Profondeur du terrain - m (min.)	60	60				
Largeur du terrain - m (min.)	30	30				
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage	3	3				
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)	
6011	8615
6012	9631
6013	9632
6014	9639
6015	9659
6016	9693
6017	9697
6019	9711
6021	9712
6521	9713
6522	9714
6541	9791
6542	9931
6582	773X
6593	7748
8541	775X
8591	777X

Usages(s) spéc. prohibé(s)
7753
7754
7759

Dispos. particulières
article 353.1

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local	•					
C2 Commerce artériel		•				
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile				•		
C9 Commerce para-industriel			•			
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /	7,5 /	7,5 /	7,5 /		
Latérales - m (min. / totales)	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4		
Arrière - m (min.)	15	15	15	15		
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 3	2 / 3	2 / 3	2 / 3		
En mètres (min. / max.)	/ 15	/ 15	/ 15	/ 15		
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 500	2 500	2 500	2 500		
Profondeur du terrain - m (min.)	60	60	60	60		
Largeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30		
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Gîte touristique (B & B)						
Table champêtre						
Production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage	1	1	1	4		
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone C-10

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-27-1	21 août 2024

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone C-10-1

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé	•					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 / 16,5					
Latérales - m (min. / totales)	2/4					
Arrière - m (min.)	15					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 3					
En mètres (min. / max.)	15					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 500					
Profondeur du terrain - m (min.)	60					
Largeur du terrain - m (min.)	46					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage	1					
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
6522 - Vente au détail d'articles pour aménagement paysager
6541 - Commerce de détail d'articles de sport
6542 - Commerce de détail de bicyclettes
6581 - Commerces de détails de jouets et d'articles de loisirs
6598* - Vente au détail de piscines et accessoires
8631 - Centres locaux de services communautaires
9659 - Autres clubs sportifs et services de loisirs
9693 - Salles, studios et écoles de danse
9697 - Centres récréatifs

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES
Article 207 - Entreposage et étalage catégorie 1

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	20-oct-23

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)					•	
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)					•	
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local	•					
C2 Commerce artériel	•					
C3 Divertissement		•				
C4 Restauration			•			
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental				•		
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						•
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé					•	
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	5 / 16,5	5 / 16,5	5 / 16,5	5 / 16,5	5 / 16,5	5 / 16,5
Latérales - m (min. / totales)	4 / 8	4 / 8	4 / 8	4 / 8	4 / 8	4 / 8
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4
En mètres (min. / max.)	/ 16	/ 16	/ 16	/ 16	/ 16	/ 16
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800
Profondeur du terrain - m (min.)	60	60	60	60	60	60
Largeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30	30	30
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle					•	
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage	2		2			4
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement	•	•	•			•
Usage mixte	•	•	•	•	•	•

Zone C-11

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
9912 - Location d'appareils audiovisuels
9921 - Service de location d'automobiles et de camions
9657 - Centre de conditionnement physique
1132 - Microbrasserie et microdistillerie

Usages(s) spéc. prohibé(s)
6522 - Centres de jardinage
6533 - Commerces de détail de bois et matériaux de construction
6595 - Commerces de détail de monuments funéraires et de pierres tombales
6911 - Exploitant de distributeurs automatiques
9622 - Projection de films en extérieur (ciné-parc)
9652 - Club de curling
9661 - Loteries et jeux de hasard
9695 - Piste de patinage à roulettes
9783 - Studios de massage
9911 - Location de machines et matériel industriels
9913 - Location de meubles et machines de bureau
9914 - Location d'équipement, de matériel et d'outils
9919 - Autres services de location

Dispos. particulières
Article 352 *Usage commercial au rez-de-chaussée*
Article 375.1 *Seuils de densité résidentielle*

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	**Entrée en vigueur**
1235-2	22 juin 2018
1235-14	20 août 2021
1235-20-1	30 janvier 2023
1235-27-1	21 août 2024

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone C-12

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)					•	
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)					•	
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local	•					
C2 Commerce artériel		•				
C3 Divertissement			•			
C4 Restauration			•			
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier				•		
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						•
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	5 / 16,5	5 / 16,5	5 / 16,5	5 / 16,5	5 / 16,5	5 / 16,5
Latérales - m (min. / totales)	4 / 8	4 / 8	4 / 8	4 / 8	4 / 8	4 / 8
Arrière - m (min.)	15	15	15	15	15	15
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4
En mètres (min. / max.)	/ 16	/ 16	/ 16	/ 16	/ 16	/ 16
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800
Profondeur du terrain - m (min.)	60	60	60	60	60	60
Largeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30	30	30
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage		3				3
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement	•	•	•	•	•	•
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
6351 - Garages (réparations générales)
3741 - Industries de produits pharmaceutiques et de médicaments

Usages(s) spéc. prohibé(s)
9652 - Club de curling
9661 - Loteries et jeux de hasard
9695 - Pistes de patinage à roulettes
9783 - Studios de massage

Dispos. particulières
Article 375.1
Seuils de densité résidentielle

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-14	20 août 2021
1235-20-1	30 janvier 2023

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone C-13

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective	•					
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé			•			
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	10 /	10 /	10 /			
Latérales - m (min. / totales)	4 / 8	4 / 8	4 / 8			
Arrière - m (min.)	15	15	15			
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 4	2 / 4	2 / 4			
En mètres (min. / max.)	/ 16	/ 16	/ 16			
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	20 000	20 000	20 000			
Profondeur du terrain - m (min.)	80	80	80			
Largeur du terrain - m (min.)	200	200	200			
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement			•			
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
6031 - Pharmacies (type clinique)
6032 - Pharmacies (vente de médicaments au détail et consultation)
6051 - Dépanneurs
9711 - Salons de coiffure pour homme
9712 - Salons de beauté pour femme

Usages(s) spéc. prohibé(s)
9652 - Club de curling
9661 - Loteries et jeux de hasard
9695 - Pistes de patinage à roulettes
9783 - Studios de massage

Dispos. particulières

NOTES
Article 375.1
Seuils de densité résidentielle

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-14	20 août 2021
1235-20-1	30 janvier 2023

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 *DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone C-14

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - Habitation										
H1 Unifamiliale										
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)										
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)	•									
H6 Habitation collective		•								
C - Commercial										
C1 Commerce local			•							
C2 Commerce artériel				•						
C3 Divertissement					•					
C4 Restauration						•				
C5 Hébergement							•			
C6 Commerce de gros										
C7 Service pétrolier										
C8 Commerce automobile										
C9 Commerce para-industriel										
C10 Commerce de produits de la ferme										
I - Industriel										
I1 Industrie légère										
I2 Industrie moyenne										
I3 Industrie lourde ou à risque										
I4 Entreposage et transport										
I5 Industrie d'extraction										
P - Public et institutionnel										
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental								•		
P2 Établissement d'enseignement										
P3 Institution religieuse										
P4 Institution médicale et sociale										
P5 Service de protection et correctionnel										
P6 Service d'utilité publique										
P7 Équipement sportif et culturel									•	
PE - Parc et espace vert										
PE1 Parc et espace vert										
R - Récréatif										
R1 Récréatif										
A - Agricole										
A1 Culture du sol										
A2 Production animale										
A3 Service relatif à l'agriculture										
A4 Pêche et piégeage										
AF - Agroforestier										
AF1 Activité forestière										
CON - Conservation										
CON1 Conservation										
Spécifiquement autorisé										•
NORMES SPÉCIFIQUES										
Mode d'implantation										
Isolé	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant - m (min./ max.)	5 / 16,5	5 / 16,5	10 / 16,5	10 / 16,5	10 / 16,5	10 / 16,5	10 / 16,5	10 / 16,5	10 / 16,5	10 / 16,5
Latérales - m (min. / totales)	4 / 8	4 / 8	4 / 8	4 / 8	4 / 8	4 / 8	4 / 8	4 / 8	4 / 8	4 / 8
Arrière - m (min.)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Rapports										
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)										
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4
En mètres (min. / max.)	/ 16	/ 16	/ 16	/ 16	/ 16	/ 16	/ 16	/ 16	/ 16	/ 16
Nombre de logements par bâtiment (max.)										
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)										
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Largeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
USAGES COMPLÉMENTAIRES										
Activité professionnelle										
Atelier d'artiste										
Logement bigénérationnel										
Location de chambres										
Table champêtre										
Atelier agricole de production artisanale										
Promenade à la ferme										
Vente de produits de l'exploitation agricole										
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole										
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES										
Entreposage et étalage			1	1	1	1	1			
Zone inondable										
Zone de glissement de terrain										
Zone à risque d'éboulement										
Exemption de fournir des cases de stationnement			•	•	•	•	•			•
Usage mixte	•	•	•	•	•	•	•	•		

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
8324 - Services de lutte contre incendie
8329 - Autres services de protection

Usages(s) spéc. prohibé(s)
9661 - Loteries et jeux de hasard
9695 - Pistes de patinage à roulettes
9783 - Studios de massage
9622 - Projection de films en extérieur (ciné-parc)

Dispos. particulières
article 352
article 354
Article 375.1
Seuils de densité résidentielle

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-9	19 mars 2021
1235-20-1	30 janvier 2023

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone C-15-1

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)					•	
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						•
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local	•					
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration		•				
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental			•			
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé				•		
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•	•	•
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	5 / 17,5	5 / 17,5	5 / 17,5	5 / 17,5	5 / 17,5	5 / 17,5
Latérales - m (min. / totales)	4 / 8	4 / 8	4 / 8	4 / 8	4 / 8	4 / 8
Arrière - m (min.)	15	15	15	15	15	15
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 3	2 / 3	2 / 3	2 / 3	3 / 3	3 / 3
En mètres (min. / max.)	/ 13	/ 13	/ 13	/ 13	/ 13	/ 13
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Profondeur du terrain - m (min.)	50	50	50	50	50	50
Largeur du terrain - m (min.)	50	50	50	50	50	50
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle					•	•
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage	1	1		1		
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement	•	•		•		
Usage mixte	•	•	•	•	•	•

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
6221 - Commerce de détail d'appareils ménagers, de télévisions et de radios et d'appareils stéréophoniques
6231 - Commerce de détail de revêtements de sols
6232 - Commerce de détail de tentures
6233 - Commerce de détail de bois et de matériaux de construction
6239 - Autres types de commerce de détail d'accessoires d'ameublement
9631 - Agences de spectacles et d'artistes
9632 - Artistes, auteurs et interprètes indépendants
9661 - Artistes, auteurs et interprètes indépendants
9691 - Salles de quilles et salles de billard
9693 - Salle, studio et école de danse

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 319.2
article 328
article 352
Article 375.1
Seuils de densité résidentielle

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-4-2	17 juin 2021
1235-20-1	30 janvier 2023

Date:	1er mars 2021

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone C-15-2

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)					•	
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						•
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local	•					
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration		•				
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental			•			
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé				•		
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•	•	•
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	5 / 8	5 / 8	5 / 8	5 / 8	5 / 8	5 / 8
Latérales - m (min. / totales)	4 / 8	4 / 8	4 / 8	4 / 8	4 / 8	4 / 8
Arrière - m (min.)	10	10	10	10	10	10
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4	3 / 4	3 / 4
En mètres (min. / max.)	/ 17	/ 17	/ 17	/ 17	/ 17	/ 17
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000
Profondeur du terrain - m (min.)	65	65	65	65	65	65
Largeur du terrain - m (min.)	65	65	65	65	65	65
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle					•	•
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage	1	1		1		
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement	•	•		•		
Usage mixte	•	•	•	•	•	•

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
6221 - Commerce de détail d'appareils ménagers, de télévisions et de radios et d'appareils stéréophoniques
6231 - Commerce de détail de revêtements de sols
6232 - Commerce de détail de tentures
6233 - Commerces de détail de bois et de matériaux de construction
6239 - Autres types de commerce de détail d'accessoires d'ameublement
9631 - Agences de spectacles et d'artistes
9632 - Artistes, auteurs et interprètes indépendants
9661 - Artistes, auteurs et interprètes indépendants
9691 - Salles de quilles et salles de billard
9693 - Salle, studio et école de danse

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 319.2
article 328
article 352
Article 375.1
Seuils de densité résidentielle

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-4-2	17 juin 2021
1235-20-1	30 janvier 2023

Date:	1er mars 2021

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone C-15-3

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)					•	
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						•
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local	•					
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration		•				
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental			•			
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé				•		
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•	•	•
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	5 / 8	5 / 8	5 / 8	5 / 8	5 / 8	5 / 8
Latérales - m (min. / totales)	4 / 8	4 / 8	4 / 8	4 / 8	4 / 8	4 / 8
Arrière - m (min.)	10	10	10	10	10	10
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4	3 / 4	3 / 4
En mètres (min. / max.)	/ 17	/ 17	/ 17	/ 17	/ 17	/ 17
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Profondeur du terrain - m (min.)	70	70	70	70	70	70
Largeur du terrain - m (min.)	70	70	70	70	70	70
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle					•	•
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage	1	1		1		
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement	•	•		•		
Usage mixte	•	•	•	•	•	•

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
6221 - Commerce de détail d'appareils ménagers, de télévisions et de radios et d'appareils stéréophoniques
6231 - Commerce de détail de revêtements de sols
6232 - Commerce de détail de tentures
6233 - Commerce de détail de bois et de matériaux de construction
6239 - Autres types de commerce de détail d'accessoires d'ameublement
9631 - Agences de spectacles et d'artistes
9632 - Artistes, auteurs et interprètes indépendants
9661 - Artistes, auteurs et interprètes indépendants
9691 - Salles de quilles et salles de billard
9693 - Salle, studio et école de danse

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 319.2
article 328
article 352
article 354.1
Article 375.1
Seuils de densité résidentielle

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-4-2	17 juin 2021
1235-20-1	30 janvier 2023

Date:	1er mars 2021

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone C-16-1

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)			•			
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)				•		
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local	•					
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration		•				
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental					•	
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•	•	
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	5 / 16,5	5 / 16,5	5 / 16,5	5 / 16,5	5 / 16,5	
Latérales - m (min. / totales)	4 / 8	4 / 8	4 / 8	4 / 8	4 / 8	
Arrière - m (min.)	10	10	10	10	10	
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 3	2 / 3	3 / 3	3 / 3	2 / 3	
En mètres (min. / max.)	/ 13	/ 13	/ 13	/ 13	/ 13	
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle			•	•		
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage	1	1				
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement	•	•				
Usage mixte	•	•	•	•	•	

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 319.2
article 328
article 352
Article 375.1
Seuils de densité résidentielle

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-4-2	17 juin 2021
1235-20-1	30 janvier 2023

Date:	1er mars 2021

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone C-16-2

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local	•					
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration		•				
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier			•			
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	5 / 16,5	5 / 16,5	5 / 16,5			
Latérales - m (min. / totales)	4 / 8	4 / 8	4 / 8			
Arrière - m (min.)	15	15	15			
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	/ 9	/ 9	/ 9			
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 200	1 200	1 200			
Profondeur du terrain - m (min.)	40	40	40			
Largeur du terrain - m (min.)	20	20	20			
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage	1	1	1			
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement	•	•	•			
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 328

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	**Entrée en vigueur**
1235-4-2	17 juin 2021

Date:	**1er mars 2021**

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone C-17-1

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)			•			
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)				•		
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local	◆					
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration		•				
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé	•					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•		
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	2 / 5	2 / 5	2 / 5	2 / 5		
Latérales - m (min. / totales)	0 / 3,5	0 / 3,5	0 / 3,5	0 / 3,5		
Arrière - m (min.)	6	6	6	6		
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 3	2 / 3	3 / 3	3 / 3		
En mètres (min. / max.)	/ 14	/ 14	/ 14	/ 14		
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle			•	•		
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement	•	•				
Usage mixte	•	•	•	•		

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
article 345.5

Usages(s) spéc. prohibé(s)
9215 - Cabanes à sucre
9221 - Tavernes, bars et boîtes de nuit

Dispos. particulières
article 319.2
article 328
article 345.5
article 354.2
Article 375.1
Seuils de densité résidentielle

NOTES

◆ Les usages qui ne sont pas explicitement autorisés à l'article 345.5 sont par conséquent prohibés.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-4-2	17 juin 2021
1235-20-1	30 janvier 2023

Date:	1er mars 2021

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone C-17-2

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)			•			
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)				•		
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local	◆					
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration		•				
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé	•					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•		
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	2 / 5	2 / 5	2 / 5	2 / 5		
Latérales - m (min. / totales)	0 / 3,5	0 / 3,5	0 / 3,5	0 / 3,5		
Arrière - m (min.)	3.5	3.5	3.5	3.5		
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 4	2 / 4	3 / 4	3 / 4		
En mètres (min. / max.)	/ 17	/ 17	/ 17	/ 17		
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle			•	•		
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement	•	•				
Usage mixte	•	•	•	•		

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
article 345.6

Usages(s) spéc. prohibé(s)
9215 - Cabanes à sucre
9221 - Tavernes bars et boîtes de nuit

Dispos. particulières
article 319.2
article 328
article 345.5
article 354.3
Article 375.1
Seuils de densité résidentielle

NOTES

◆ Les usages qui ne sont pas explicitement autorisés à l'article 345.5 sont par conséquent prohibés.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-4-2	17 juin 2021
1235-20-1	30 janvier 2023

Date:	1er mars 2021

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local	•					
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration	•					
C5 Hébergement	•					
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé	•					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7.5 /					
Latérales - m (min. / totales)	5 /					
Arrière - m (min.)	5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 3					
En mètres (min. / max.)	/ 12					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 500					
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)	50					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone C-18

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

6522 - Centre de jardinage

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

Articles 328
Enfouissement des réseaux

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-27-1	21 août 2024

Date:	30-janv-23

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement	•					
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé	•					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	10 /					
Latérales - m (min. / totales)	5 /					
Arrière - m (min.)	5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 9					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 500					
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)	40					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone C-19

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
9211 et 9212 - Restaurants avec ou sans permis d'alcool
9714 - Autres services de soins personnels

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
Articles 328
Enfouissement des réseaux

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-27-1	21 août 2024

Date:	30-janv-23

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol		•				
A2 Production animale		•				
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé			•			
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7 /	20 /				
Latérales - m (min. / totales)	7 / 14	7 / 14				
Arrière - m (min.)	7	7				
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 15				
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 322					
Profondeur du terrain - m (min.)	50					
Largeur du terrain - m (min.)	46					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre		•				
Atelier agricole de production artisanale		•				
Promenade à la ferme		•				
Vente de produits de l'exploitation agricole		•				
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole		•				
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone CA-1

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

9622 - Projection de films en extérieur (ciné-parc)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

Article 320
Usages en zone agricole

NOTES

Zone agricole permanente

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-27-1	21 août 2024

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement		•				
C4 Restauration		•				
C5 Hébergement		•				
C6 Commerce de gros		•				
C7 Service pétrolier		•				
C8 Commerce automobile		•				
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol			•			
A2 Production animale			•			
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé				•		
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7 /	12 /	20 /	12 /		
Latérales - m (min. / totales)	7 / 14	4 / 9	7 / 14	4 / 9		
Arrière - m (min.)	7	15	7	15		
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3		1 / 3		
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 15	/ 15	/ 15		
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 322	1 800		1 800		
Profondeur du terrain - m (min.)	50	50		50		
Largeur du terrain - m (min.)	46	30		30		
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre			•			
Atelier agricole de production artisanale			•			
Promenade à la ferme			•			
Vente de produits de l'exploitation agricole			•			
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole			•			
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage	1	1		1		
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain	•	•	•	•		
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone CA-2

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)	
6051	4251
6223	4213
9912	6213
9913	9941
9914	5632
9919	4234
4799	4235
4562	4236
4034	
4233	
4222	
9942	
4241	

Usages(s) spéc. prohibé(s)
9622 - Projection de films en extérieur (ciné-parc)

Dispos. particulières
Article 320 *Usages en zone agricole*
Article 320.1 *Habitation en zone agricole*
Articles 345.1 et 345.2 *Services au volant aux abords de l'autoroute*

NOTES
Zone agricole permanente

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-7	18 octobre 2019
1235-27-1	21 août 2024

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone CA-3

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol		•				
A2 Production animale			•			
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé				•		
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•		
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	12 /	12 /	12 /	12 /		
Latérales - m (min. / totales)	7,5 / 15	7,5 / 15	7,5 / 15	7,5 / 15		
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5		
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 8	/ 8	/ 8		
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 322	2 322	2 322	2 322		
Profondeur du terrain - m (min.)	50	50	50	50		
Largeur du terrain - m (min.)	45	45	45	45		
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
5991
2812

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 320

NOTES
Zone agricole permanente

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol		•				
A2 Production animale		•				
A3 Service relatif à l'agriculture			•			
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé				•		
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /	20 /	7,5 /	7,5 /		
Latérales - m (min. / totales)	4 / 8	7 / 14	4 / 8	4 / 8		
Arrière - m (min.)	7.5	7	7.5	7.5		
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2	1 / 2		
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 15	/ 8	/ 8		
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 322					
Profondeur du terrain - m (min.)	50					
Largeur du terrain - m (min.)	46					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre		•				
Atelier agricole de production artisanale		•				
Promenade à la ferme		•				
Vente de produits de l'exploitation agricole		•				
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole		•				
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone CA-4

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
0211 - Services vétérinaires
1091 - Industries du thé et du café
6011 - Épiceries
6012 - Épiceries - Boucheries
6013 - Boucheries
6014 - Boulangeries et pâtisseries
6015 - Confiseries

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
Article 320
Usages en zone agricole

NOTES
Îlot déstructuré résidentiel

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-14	20 août 2021
1235-27-1	21 août 2024

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol		•				
A2 Production animale		•				
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé			•			
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•		•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7 /	20 /	15 /			
Latérales - m (min. / totales)	7 / 14	7 / 14	3 / 6			
Arrière - m (min.)	7	7	10			
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 1			
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 15	/ 8			
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 322		2 322			
Profondeur du terrain - m (min.)	50		50			
Largeur du terrain - m (min.)	46		46			
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre		•				
Atelier agricole de production artisanale		•				
Promenade à la ferme		•				
Vente de produits de l'exploitation agricole		•				
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole		•				
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage			1			
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain	•	•	•			
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone CA-5

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
6051 - Dépanneurs
6331 - Stations-services
9211 - Restaurants avec permis d'alcool
9212 - Restaurants sans permis d'alcool

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
Article 319.1 *Constructions accessoires*
Article 320 *Usages en zone agricole*
Article 320.1 *Habitation en zone agricole*
Articles 345.1 et 345.2 *Services au volant aux abords de l'autoroute*

NOTES
Zone agricole permanente

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-12	16 avril 2021
1235-27-1	21 août 2024

Date:	16-avr-21

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation	•					
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone CON-1

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES
article 263

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone CON-2

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation	•					
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES
article 263

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone CON-3

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation	•					
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES
article 263

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone CON-4

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation	•					
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES
article 263

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-1

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5					
Arrière - m (min.)	/ 10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 9					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 858					
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)	46					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable	•					
Zone de glissement de terrain	•					
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 343

NOTES
Îlot déstructuré résidentiel

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-2

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5					
Arrière - m (min.)	9					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 500					
Profondeur du terrain - m (min.)	40					
Largeur du terrain - m (min.)	37					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-3

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	12 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 9					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 000					
Profondeur du terrain - m (min.)	40					
Largeur du terrain - m (min.)	23					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable	•					
Zone de glissement de terrain	•					
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 343

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-4

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 3,2					
Arrière - m (min.)	7,5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 10					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	700					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	20					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 330

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-5

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 3,2					
Arrière - m (min.)	7,5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 10					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	600					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	18					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 330

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-6

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 3,2					
Arrière - m (min.)	7,5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 10					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	600					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	18					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 330

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-7

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 3,2					
Arrière - m (min.)	7,5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 10					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	700					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	20					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 330

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-8

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 3,2					
Arrière - m (min.)	7,5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 10					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	600					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	18					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 330

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-9

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 3,2					
Arrière - m (min.)	7,5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 10					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	700					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	20					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 330

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-10

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 3,2					
Arrière - m (min.)	7,5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 10					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	600					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	18					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 330

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-11

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé	•					
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	8 /					
Latérales - m (min. / totales)	0 / 4					
Arrière - m (min.)	7,5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 10					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	500					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	15					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-12

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé	•					
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	6 /					
Latérales - m (min. / totales)	0 / 2,5					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	250					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	9					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 355

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-13

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu	•					
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	0 / 4					
Arrière - m (min.)	7,5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 10					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	195					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	6,5					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 356

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-14

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale		•				
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)	•					
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /	7,5 /				
Latérales - m (min. / totales)	4 / 8	0 / 4				
Arrière - m (min.)	7,5	7,5				
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 3	2 / 3				
En mètres (min. / max.)	/ 11	/ 11				
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 000	500				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30				
Largeur du terrain - m (min.)	30	13				
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•	•				
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 357

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-15

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 3,2					
Arrière - m (min.)	7,5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 10					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	600					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	18					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 3,2					
Arrière - m (min.)	7,5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	550					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	18					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable	•					
Zone de glissement de terrain	•					
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone H-16

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 343

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-17

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	5,5 / 7,5					
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 4,2					
Arrière - m (min.)	7,5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 9,5					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	500					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	16,2					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 334
article 375

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-18

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé	•					
Contigu		•				
Marges						
Avant - m (min./ max.)	5 / 7,5	5 / 7,5				
Latérales - m (min. / totales)	0 /1,2	0 /1,2				
Arrière - m (min.)	7,5	7,5				
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 2	2 / 2				
En mètres (min. / max.)	/ 9,5	/ 9,5				
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	375	170				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30				
Largeur du terrain - m (min.)	12,5	6				
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•	•				
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres	•	•				
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 334

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-19

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale		•				
H3 Trifamiliale			•			
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)				•		
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)					•	
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé				•	•	
Jumelé		•	•			
Contigu	•					
Marges						
Avant - m (min./ max.)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 7	
Latérales - m (min. / totales)	0 / 5	0 / 5	0 / 5	3,5 / 7	5 / 10	
Arrière - m (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 3	2 / 3	
En mètres (min. / max.)	/ 9,5	/ 9,5	/ 9,5	/ 16	/ 16	
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	200	480	480	630	480	
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30	30	
Largeur du terrain - m (min.)	6.7	14	14	18	14	
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•	•	•	•	•	
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

D	Dispos. spécifiques
	Article 334
	Article 375.1
	Seuils de densité résidentielle

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	**Entrée en vigueur**
1235-2	22 juin 2018
1235-20-1	30 janvier 2023

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-20

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)	•					
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	5 /					
Latérales - m (min. / totales)	4 / 8					
Arrière - m (min.)	7.5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 9,5					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	750					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	25					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
Article 334
Article 375.1
Seuils de densité résidentielle

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-20-1	30 janvier 2023

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)	•					
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	6/					
Latérales - m (min. / totales)	6/					
Arrière - m (min.)	6/					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)	0.2/					
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)	0.8/					
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	/4					
En mètres (min. / max.)	/16					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone H-21

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
~~Article 358~~
Article 375.1
Seuils de densité résidentielle

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	**Entrée en vigueur**
1235-2	22 juin 2018
1235-23	7 décembre 2022
1235-20-1	30 janvier 2023

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-22

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)		•				
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé		•				
Jumelé						
Contigu	•					
Marges						
Avant - m (min./ max.)	3 / 6	3 / 6				
Latérales - m (min. / totales)	0 / 5	3,5 / 7				
Arrière - m (min.)	7.5	7.5				
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 2	2 / 3				
En mètres (min. / max.)	/ 9,5	/ 16				
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•	•				
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 334

NOTES
Article 334
Article 375.1
Seuils de densité résidentielle

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-20-1	30 janvier 2023

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-23

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé	•					
Contigu		•				
Marges						
Avant - m (min./ max.)	3 / 7,5	3 / 7,5				
Latérales - m (min. / totales)	0 / 2,5	0 / 2,5				
Arrière - m (min.)	7,5	7,5				
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)	/ 9,5	/ 9,5				
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•	•				
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres	•	•				
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 334
article 375

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-24

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	5 / 10,5					
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 3,2					
Arrière - m (min.)	7,5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 9,5					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	540					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	18					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. spécifiques
article 334
article 375

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date: 09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-25

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 3,2					
Arrière - m (min.)	7,5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 9,5					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	540					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	18					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 334
article 375

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-26

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 3,2					
Arrière - m (min.)	9					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	7,5 / 9,5					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 000					
Profondeur du terrain - m (min.)	32					
Largeur du terrain - m (min.)	23					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 334
article 375

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-27

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	12 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 9					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 000					
Profondeur du terrain - m (min.)	40					
Largeur du terrain - m (min.)	23					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable	•					
Zone de glissement de terrain	•					
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 343

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-28

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 3,2					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	700					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	20					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 343

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-29

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 9					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 000					
Profondeur du terrain - m (min.)	40					
Largeur du terrain - m (min.)	23					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable	•					
Zone de glissement de terrain	•					
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 343

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	**Entrée en vigueur**
1235-2	22 juin 2018
1235-14	20 août 2021

Date:	**09-janv-17**

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 3,2					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	550					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	18					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone H-30

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-31

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	5,5 / 7,5					
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 4,2					
Arrière - m (min.)	7,5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8,5					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	500					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	16,2					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 359

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-32

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)		•				
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé		•				
Jumelé						
Contigu	•					
Marges						
Avant - m (min./ max.)	5 /	5 /				
Latérales - m (min. / totales)	0 / 4	2,5 / 5				
Arrière - m (min.)	7.5	7.5				
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 2	2 / 2				
En mètres (min. / max.)	/ 9,5	/ 9,5				
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	200	630				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	35				
Largeur du terrain - m (min.)	6.7	18				
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•	•				
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
Article 360
Article 375.1
Seuils de densité résidentielle

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-20-1	30 janvier 2023

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-33

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /	7,5 /				
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 3,2	0 / 3				
Arrière - m (min.)	7,5	7,5				
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 8				
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	600	400				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30				
Largeur du terrain - m (min.)	20	12				
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•	•				
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•	•				
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 3,2					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	700					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	20					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone H-34

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-35

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale		•				
H3 Trifamiliale			•			
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	1,5 /	1,5 /	1,5 /			
Latérales - m (min. / totales)	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5			
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 3			
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 8	/ 11			
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450	510	550			
Profondeur du terrain - m (min.)	24	24	24			
Largeur du terrain - m (min.)	18	20	20			
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•	•	•			
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable	•	•	•			
Zone de glissement de terrain	•	•	•			
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 336

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-36

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale		•				
H3 Trifamiliale			•			
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	1,5 /	1,5 /	1,5 /			
Latérales - m (min. / totales)	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5			
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 3			
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 8	/ 11			
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450	510	550			
Profondeur du terrain - m (min.)	24	24	24			
Largeur du terrain - m (min.)	18	20	20			
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•	•	•			
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 336

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-37

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale		•				
H3 Trifamiliale			•			
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	1,5 /	1,5 /	1,5 /			
Latérales - m (min. / totales)	1,5 / 4,5	1,5 / 4,5	1 / 3			
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5			
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 3			
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 8	/ 11			
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450	510	550			
Profondeur du terrain - m (min.)	24	24	24			
Largeur du terrain - m (min.)	18	20	20			
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•	•	•			
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. spécifiques
article 336

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-38

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale		•				
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	12 /	12 /				
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 3,2	1,2 / 3,2				
Arrière - m (min.)	7,5	7,5				
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 8				
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	700	700				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30				
Largeur du terrain - m (min.)	20	20				
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•	•				
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable	•	•				
Zone de glissement de terrain	•	•				
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 343

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective	•					
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	12 /					
Latérales - m (min. / totales)	5 / 10					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5 600					
Profondeur du terrain - m (min.)	86					
Largeur du terrain - m (min.)	70					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable	•					
Zone de glissement de terrain	•					
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone H-39

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 343

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé		•				
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /	7,5 /				
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 3,2	3 / 23				
Arrière - m (min.)	7,5	7,5				
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 8				
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450	3 500				
Profondeur du terrain - m (min.)	25	75				
Largeur du terrain - m (min.)	18	50				
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone H-40

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
9652

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-41

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale		•				
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /	7,5 /				
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 3,2	1,2 / 3,2				
Arrière - m (min.)	7,5	7,5				
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 9,5				
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	450	660				
Profondeur du terrain - m (min.)	33	33				
Largeur du terrain - m (min.)	15	20				
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•	•				
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-42

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)	•					
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)		•				
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	6 /	6 /				
Latérales - m (min. / totales)	4 / 8	4 / 8				
Arrière - m (min.)	7,5	7,5				
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 3	2 / 3				
En mètres (min. / max.)	/ 11	/ 11				
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 000	2 000				
Profondeur du terrain - m (min.)	50	50				
Largeur du terrain - m (min.)	45	45				
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•	•				
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable	•	•				
Zone de glissement de terrain	•	•				
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 343

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-42-1

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)				•		
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local	•					
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration		•				
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental			•			
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé				•		
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	5 / 12	5 / 12	5 / 12	5 / 12		
Latérales - m (min. / totales)	4 / 8	4 / 8	4 / 8	4 / 8		
Arrière - m (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5		
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4		
En mètres (min. / max.)	/ 16	/ 16	/ 16	/ 16		
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	10 000	10 000	10 000	10 000		
Profondeur du terrain - m (min.)	85	85	85	85		
Largeur du terrain - m (min.)	85	85	85	85		
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle				•		
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage	1	1				
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte	•	•	•	•		

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 352
Article 375.1
Seuils de densité résidentielle
Article 360.1
Zone H-42-1

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	30-janv-23

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 3,2					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	700					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	20					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone H-43

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 343

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 3,2					
Arrière - m (min.)	7,5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/ 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	700					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	20					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable	•					
Zone de glissement de terrain	•					
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone H-44

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 343

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)		•				
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé		•				
Jumelé						
Contigu	•					
Marges						
Avant - m (min./ max.)	1 /	1 /				
Latérales - m (min. / totales)	5 / 10	5 / 10				
Arrière - m (min.)	10	10				
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)	0.4	0.4				
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 3	2 / 4				
En mètres (min. / max.)	/ 12	/ 15				
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	10 700	10 700				
Profondeur du terrain - m (min.)	50	50				
Largeur du terrain - m (min.)	100	100				
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•	•				
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone H-45

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
Articles 343, 344 et 344.1 *Chemin des Patriotes*
Article 361 *Nombre requis de cases de stationn.*
Article 375.2 *Cibles de densité*

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-20-1	30 janvier 2023
1235-27-1	21 août 2024

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-46

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)	•	•				
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	5 /	5 /				
Latérales - m (min. / totales)	4 / 8	0 / 4				
Arrière - m (min.)	7,5	7,5				
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 2	2 / 2				
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 500	2 000				
Profondeur du terrain - m (min.)	50	50				
Largeur du terrain - m (min.)	30	40				
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•	•				
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 343

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-47

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé	•					
Contigu		•				
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /	7,5 /				
Latérales - m (min. / totales)	0 / 4	0 / 4				
Arrière - m (min.)	6	6				
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 3				
En mètres (min. / max.)	/ 12	/ 12				
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 000	1 000				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30				
Largeur du terrain - m (min.)	6,5	6,5				
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•	•				
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres	•	•				
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 362

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-48

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	12 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 9					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 000					
Profondeur du terrain - m (min.)	40					
Largeur du terrain - m (min.)	23					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable	•					
Zone de glissement de terrain	•					
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	•

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 343

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-49

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale		•				
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)			•			
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /	7,5 /	7,5 /			
Latérales - m (min. / totales)	3 / 7	3 / 7	3 / 10			
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	10			
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 3			
En mètres (min. / max.)	/ 9	/ 9	/ 12			
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	500	500	1 000			
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	25			
Largeur du terrain - m (min.)	25	25	30			
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•	•	•			
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-50

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé		•				
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	12 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 15					
Arrière - m (min.)	7,5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 787					
Profondeur du terrain - m (min.)	50					
Largeur du terrain - m (min.)	46					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
0116

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. spécifiques
article 363

NOTES
Îlot déstructuré résidentiel

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)			•			
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)				•		
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé	•		•	•		
Contigu		•				
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /	7,5 /	7,5 /	7,5 /		
Latérales - m (min. / totales)	0 / 1,5	0 / 1,5	2 / 4	2 / 4		
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5		
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 2	2 / 2	2 / 3	2 / 3		
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	420	175	800	800		
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	35	35		
Largeur du terrain - m (min.)	12	5,75	20	20		
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•	•	•	•		
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres	•	•				
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone H-51

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-14	20 août 2021

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						

NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 3,2					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 9,5					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	700					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	20					

USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone H-52-1

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
Article 321

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	21-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						

NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 3,2					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 9,5					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	700					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	20					

USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone H-52-2

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
Article 321

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	21-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-53

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 /					
Arrière - m (min.)	7,5 /					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 9,5					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	700					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	20					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 321
article 328
article 345.3
article 375

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-14	20 août 2021

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-54

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	2					
Arrière - m (min.)	7,5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 9,5					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 000					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	30					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 321
article 328
article 345.3

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-14	20 août 2021

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-55

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 /					
Arrière - m (min.)	7,5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 9,5					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 000					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	25					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 321
article 345.3

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-14	20 août 2021

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-56

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	5,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 /					
Arrière - m (min.)	7,5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 9,5					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 000					
Profondeur du terrain - m (min.)	40					
Largeur du terrain - m (min.)	25					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 321
article 345.3

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-14	20 août 2021

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	5,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 /					
Arrière - m (min.)	7,5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 9,5					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 000					
Profondeur du terrain - m (min.)	40					
Largeur du terrain - m (min.)	25					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone H-57

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 321
article 345.3

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-14-1	20 août 2021

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 3,2					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	700					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	20					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone H-58

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 321

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-59

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)	•					
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	3 / 7					
Arrière - m (min.)	7,5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	750					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	23					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-60

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•				
H3 Trifamiliale						•	•
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)				•			
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)					•		
H6 Habitation collective							
C - Commercial							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Divertissement							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
C6 Commerce de gros							
C7 Service pétrolier							
C8 Commerce automobile							
C9 Commerce para-industriel							
C10 Commerce de produits de la ferme							
I - Industriel							
I1 Industrie légère							
I2 Industrie moyenne							
I3 Industrie lourde ou à risque							
I4 Entreposage et transport							
I5 Industrie d'extraction							
P - Public et institutionnel							
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental							
P2 Établissement d'enseignement							
P3 Institution religieuse							
P4 Institution médicale et sociale							
P5 Service de protection et correctionnel							
P6 Service d'utilité publique							
P7 Équipement sportif et culturel							
PE - Parc et espace vert							
PE1 Parc et espace vert							
R - Récréatif							
R1 Récréatif							
A - Agricole							
A1 Culture du sol							
A2 Production animale							
A3 Service relatif à l'agriculture							
A4 Pêche et piégeage							
AF - Agroforestier							
AF1 Activité forestière							
CON - Conservation							
CON1 Conservation							
Spécifiquement autorisé							
NORMES SPÉCIFIQUES							
Mode d'implantation							
Isolé				•	•	•	
Jumelé	•						•
Contigu		•	•				
Marges							
Avant - m (min./ max.)							
Latérales - m (min. / totales)							
Arrière - m (min.)							
Rapports							
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)							
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2 / 2	2 / 2	2 / 3	2 / 3	3 / 4	2 / 3	2 / 3
En mètres (min. / max.)							
Nombre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)							
Superficie du terrain - m^2 (min.)							
Profondeur du terrain - m (min.)							
Largeur du terrain - m (min.)							
USAGES COMPLÉMENTAIRES							
Activité professionnelle	•	•	•	•	•	•	•
Atelier d'artiste							
Logement bigénérationnel							
Location de chambres	•	•					
Table champêtre							
Atelier agricole de production artisanale							
Promenade à la ferme							
Vente de produits de l'exploitation agricole							
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole							
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES							
Entreposage et étalage							
Zone inondable							
Zone de glissement de terrain							
Zone à risque d'éboulement							
Exemption de fournir des cases de stationnement							
Usage mixte							

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
Article 321
Article 328
Article 375
Article 375.1
Seuils de densité résidentielle

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-20-1	30 janvier 2023

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 /					
Arrière - m (min.)	7,5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 9,5					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 000					
Profondeur du terrain - m (min.)	35					
Largeur du terrain - m (min.)	22					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone H-63

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 321
article 345.3

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-14-1	20 août 2021

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-64

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 /					
Arrière - m (min.)	7,5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 9,5					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 000					
Profondeur du terrain - m (min.)	40					
Largeur du terrain - m (min.)	35					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 321
article 345.3

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-14-1	20 août 2021

Date:	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 3,2					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 9,5					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	700					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	20					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone H-65

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 321

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-66

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 3,2					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	700					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	20					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-67

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 328
article 375
Article 375.1
Seuils de densité résidentielle

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-20-1	30 janvier 2023

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-68

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 328
article 364
article 375
Article 375.1
Seuils de densité résidentielle

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-20-1	30 janvier 2023

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-70

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /	7,5 /				
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 3,2	0 / 2				
Arrière - m (min.)	7,5	7,5				
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 8				
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	550	370				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30				
Largeur du terrain - m (min.)	18	12				
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•	•				
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•	•				
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 3,2					
Arrière - m (min.)	7,5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	550					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	18					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone H-71

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-72

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale	•					
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)		•				
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /	7,5 /				
Latérales - m (min. / totales)	3 / 7	3 / 7				
Arrière - m (min.)	7,5	7,5				
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 3	2 / 3				
En mètres (min. / max.)	/ 12	/ 12				
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	740	900				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	33				
Largeur du terrain - m (min.)	23	25				
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•	•				
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-73

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale	•					
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	3 / 7					
Arrière - m (min.)	7,5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 3					
En mètres (min. / max.)	/ 12					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	740					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	23					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-74

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)	•					
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	3 / 7					
Arrière - m (min.)	7.5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 3					
En mètres (min. / max.)	/ 12					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	900					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	25					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
Article 375.1
Seuils de densité résidentielle

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-20-1	30 janvier 2023

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-75

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)	•					
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	4 / 8					
Arrière - m (min.)	7.5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	3 / 3					
En mètres (min. / max.)	/ 12					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	900					
Profondeur du terrain - m (min.)	33					
Largeur du terrain - m (min.)	25					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
Article 375.1
Seuils de densité résidentielle

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-20-1	30 janvier 2023

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 3,2					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	700					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	20					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone H-76

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale		•				
H3 Trifamiliale			•			
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)				•		
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•		
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /	7,5 /	7,5 /	5 /		
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 2	3 / 7	3 / 7	4 / 8		
Arrière - m (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5		
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 3		
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 8	/ 8	/ 11		
Nombre de logements par bâtiment (max.)				4		
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	700	750	750	900		
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30		
Largeur du terrain - m (min.)	20	23	23	23		
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•	•	•	•		
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone H-77

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-4-2	17 juin 2021

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-78

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale		•				
H3 Trifamiliale			•			
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)				•		
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•		
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /	7,5 /	7,5 /	5 /		
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 2	3 / 7	3 / 7	4 / 8		
Arrière - m (min.)	10	7.5	7.5	7.5		
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 3		
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 8	/ 8	/ 11		
Nombre de logements par bâtiment (max.)				4		
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	700	750	750	900		
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30		
Largeur du terrain - m (min.)	20	23	23	23		
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•	•	•	•		
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-4-2	17 juin 2021

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-79

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)	•					
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)		•				
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	5 / 10	5 / 10				
Latérales - m (min. / totales)	4 / 8	4 / 8				
Arrière - m (min.)	7.5	7.5				
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 3	2 / 3				
En mètres (min. / max.)	/ 12	/ 12				
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	900	900				
Profondeur du terrain - m (min.)	33	33				
Largeur du terrain - m (min.)	25	25				
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•	•				
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
Article 375.1
Seuils de densité résidentielle

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-4-2	17 juin 2021
1235-20-1	30 janvier 2023

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-80

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale		•				
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)			•			
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé		•	•			
Jumelé						
Contigu	•					
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /	7,5 /	7,5 /			
Latérales - m (min. / totales)	4 / 8	4 / 8	4 / 8			
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5			
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 2	2 / 2	2 / 2			
En mètres (min. / max.)	/ 9,5	/ 9,5	/ 9,5			
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•	•	•			
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-81

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé	•					
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	0 / 1,5					
Arrière - m (min.)	7,5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 9,5					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	200					
Profondeur du terrain - m (min.)	25					
Largeur du terrain - m (min.)	8					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-82

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)	•	•				
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé		•				
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /	7,5 /				
Latérales - m (min. / totales)	4 / 10	0 / 10				
Arrière - m (min.)	7.5	7.5				
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	3 / 4	3 / 4				
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•	•				
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
Article 375.1
Seuils de densité résidentielle

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-20-1	30 janvier 2023

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-83

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective	•					
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	4 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 4					
Arrière - m (min.)	15					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	3 / 5					
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
Article 375.1
Seuils de densité résidentielle

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-20-1	30 janvier 2023

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)	•					
H6 Habitation collective		•				
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /	7,5 /				
Latérales - m (min. / totales)	4 / 8	4 / 8				
Arrière - m (min.)	7,5	7,5				
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 3	2 / 3				
En mètres (min. / max.)	/ 12	/ 12				
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 000	2 000				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30				
Largeur du terrain - m (min.)	25	25				
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•	•				
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						

Zone H-84

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
Article 365 *Bâtiments accessoires - génératrices*
Article 375.1 *Seuils de densité résidentielle*

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	**Entrée en vigueur**
1235-2	22 juin 2018
1235-20-1	30 janvier 2023
1235-27-1	21 août 2024

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-85

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale			•			
H3 Trifamiliale				•		
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé	•		•	•		
Contigu		•				
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /	7,5 /	7,5 /	7,5 /		
Latérales - m (min. / totales)	0 / 1,2	0 / 4	0 / 4	0 / 4		
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5		
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 2		
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 8	/ 8	/ 8		
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	400	220	550	550		
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30		
Largeur du terrain - m (min.)	12	6,5	18	18		
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•	•	•	•		
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres	•	•				
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-86

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 3,2					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	700					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	20					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-87

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	4 000					
Profondeur du terrain - m (min.)	35					
Largeur du terrain - m (min.)	50					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 321

NOTES
article 264

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-88

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	4 000					
Profondeur du terrain - m (min.)	35					
Largeur du terrain - m (min.)	50					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 321

NOTES
article 264

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-89

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 3,2					
Arrière - m (min.)	8					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	700					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	20					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-22	7 décembre 2022

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 3,2					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	700					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	20					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone H-90

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-91

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	3 / 7					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 000					
Profondeur du terrain - m (min.)	35					
Largeur du terrain - m (min.)	23					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-92

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	700					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	20					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 321

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-93

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 000					
Profondeur du terrain - m (min.)	35					
Largeur du terrain - m (min.)	23					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

article 321

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-94

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	1,2 / 3,2					
Arrière - m (min.)	7,5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	700					
Profondeur du terrain - m (min.)	25					
Largeur du terrain - m (min.)	20					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-94-1

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé	•					
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	0 / 2					
Arrière - m (min.)	7.5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	200					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	7					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-13	20 août 2021

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-95

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé	•					
Contigu		•				
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /	7,5 /				
Latérales - m (min. / totales)	0 / 2	0 / 2				
Arrière - m (min.)	7,5	7,5				
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	/ 9,5	/ 9,5				
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	200	140				
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30				
Largeur du terrain - m (min.)	7	4,8				
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•	•				
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres	•	•				
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-96

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)	•					
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	6,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	6 / 12					
Arrière - m (min.)	7,5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	3 / 3					
En mètres (min. / max.)	/ 12,5					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 332
article 375

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)	•					
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	5 /					
Latérales - m (min. / totales)	5 /					
Arrière - m (min.)	6					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	3 / 4					
En mètres (min. / max.)	/ 14					
Nombre de logements par bâtiment (max.)	24					
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	750					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	25					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone H-97

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
Article 328 *Enfouissement des réseaux*
Articles 332 et 333 *Rue des Vétérans*
Article 375.1 *Seuils de densité résidentielle*

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	**Entrée en vigueur**
1235-2	22 juin 2018
1235-8	16 avril 2021
1235-20-1	30 janvier 2023
1235-27-1	21 août 2024

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-97-1

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu	•					
Marges						
Avant - m (min./ max.)	5 /					
Latérales - m (min. / totales)	0 / 2,5					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 9,5					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	150					
Profondeur du terrain - m (min.)	27					
Largeur du terrain - m (min.)	6					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
Article 328 *Enfouissement des réseaux*
Articles 332 et 333 *Rue des Vétérans*
Article 375.1 *Seuils de densité résidentielle*

NOTES
Article 96

MODIFICATIONS	
No. de règlement	**Entrée en vigueur**
1235-20-1	30 janvier 2023
1235-27-1	21 août 2024

Date:	**16-avr-21**

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-101

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 9,5					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	700					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	20					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-102

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 9,5					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	700					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	20					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
Article 375.2
Cibles de densité

NOTES
Article 265

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-20-1	30 janvier 2023
1235-27-1	21 août 2024

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	3 / 7					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 9,5					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	900					
Profondeur du terrain - m (min.)	35					
Largeur du terrain - m (min.)	23					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone H-103

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 321

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	3 / 7					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 000					
Profondeur du terrain - m (min.)	60					
Largeur du terrain - m (min.)	35					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone H-104

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	700					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	20					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone H-105

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 321

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-106

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1,5 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	700					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	20					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 365.1
article 375

NOTES
article 265

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-106-1

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1,5 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	700					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	20					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
Article 264.1

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	21-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-107

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 000					
Profondeur du terrain - m (min.)	40					
Largeur du terrain - m (min.)	35					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 321

NOTES
article 264

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-108

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 000					
Profondeur du terrain - m (min.)	35					
Largeur du terrain - m (min.)	23					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement	•					
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 321

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-109

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 787					
Profondeur du terrain - m (min.)	35					
Largeur du terrain - m (min.)	46					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement	•					
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 321

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 000					
Profondeur du terrain - m (min.)	35					
Largeur du terrain - m (min.)	23					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone H-110

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 321

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)		•				
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)			•			
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé		•	•			
Jumelé						
Contigu	•					
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /	7,5 /	7,5 /			
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5	2 / 5	2 / 5			
Arrière - m (min.)	10	10	10			
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 2	2 / 3	2 / 3			
En mètres (min. / max.)	/ 9,5	/ 12	/ 12			
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•	•	•			
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone H-111

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
Article 321 *Espaces naturels à préserver*
Article 328 *Enfouissement des réseaux*
Article 375.2 *Cibles de densité*

NOTES
Article 264

MODIFICATIONS	
No. de règlement	**Entrée en vigueur**
1235-20-1	30 janvier 2023
1235-27-1	21 août 2024

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-112

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 000					
Profondeur du terrain - m (min.)	35					
Largeur du terrain - m (min.)	23					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 321

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-113

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 6					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 000					
Profondeur du terrain - m (min.)	35					
Largeur du terrain - m (min.)	23					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 321

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-114-1

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé		•				
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /	7,5 /				
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5	2 / 5				
Arrière - m (min.)	10	10				
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	/ 9,5	/ 9,5				
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 000	1 000				
Profondeur du terrain - m (min.)	35	35				
Largeur du terrain - m (min.)	23	23				
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

6582
6591

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)			•			
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé			•			
Jumelé	•					
Contigu		•				
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /	7,5 /	7,5 /			
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5	2 / 5	2 / 5			
Arrière - m (min.)	10	10	10			
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 2	2 / 3	2 / 3			
En mètres (min. / max.)	/ 9,5	/ 12	/ 12			
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•	•	•			
Atelier d'artiste	•	•	•			
Logement bigénérationnel						
Location de chambres	•	•				
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone H-114-2

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
Article 375.2
Cibles de densité

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-20-1	30 janvier 2023
1235-27-1	21 août 2024

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-114-3

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)			•			
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé			•			
Jumelé	•					
Contigu		•				
Marges						
Avant - m (min./ max.)	6,5 /	6,5 /	6,5 /			
Latérales - m (min. / totales)	1,5 / 5	1,5 / 5	1,5 / 5			
Arrière - m (min.)	10	10	10			
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 2	2 / 3	2 / 3			
En mètres (min. / max.)	/ 9,5	/ 12	/ 12			
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•	•	•			
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres	•	•				
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 375

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-115

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol		•				
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	3 / 15					
Arrière - m (min.)	/ 7,5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 9,5					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 322					
Profondeur du terrain - m (min.)	50					
Largeur du terrain - m (min.)	45					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	•

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 339
article 342

NOTES
Îlot déstructuré résidentiel

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

Zone H-115-1

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol		•				
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	3 / 15					
Arrière - m (min.)	/ 7,5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 9,5					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	2 787					
Profondeur du terrain - m (min.)	50					
Largeur du terrain - m (min.)	46					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 339
article 342

NOTES
Îlot déstructuré résidentiel

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-116

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé		•				
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 393					
Profondeur du terrain - m (min.)	50					
Largeur du terrain - m (min.)	30					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
0151

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES
Îlot déstructuré résidentiel

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	700					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	20					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone H-117

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES
Règlement 918

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	700					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
Largeur du terrain - m (min.)	20					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone H-118

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-119

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 9,5					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-120

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7,5 /					
Latérales - m (min. / totales)	3 / 15					
Arrière - m (min.)	7,5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 400					
Profondeur du terrain - m (min.)	50					
Largeur du terrain - m (min.)	45					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel	•					
Location de chambres	•					
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES
Îlot déstructuré résidentiel

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale	•					
H3 Trifamiliale	•					
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)		•				
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé	•					
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	7.5 /	7.5 /				
Latérales - m (min. / totales)	5 /	5 /				
Arrière - m (min.)	5	5				
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 3	2 / 3				
En mètres (min. / max.)	/ 12	/ 12				
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5 000	5 000				
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•	•				
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone H-121

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
Article 328 *Enfouissement des réseaux*
Article 365.3 *Obligation de projets intégrés*
Article 375.2 *Cibles de densité*

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-27-1	21 août 2024

Date:	30-janv-23

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale		•				
H3 Trifamiliale		•				
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)			•			
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé		•	•			
Jumelé		•				
Contigu	•					
Marges						
Avant - m (min./ max.)	5 /	5 /	5 /			
Latérales - m (min. / totales)	5 /	5 /	5 /			
Arrière - m (min.)	5	5	5			
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	2 / 3	2 / 3			
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 12	/ 12			
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	5 000	5 000	5 000			
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone H-122

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
Article 328 *Enfouissement des réseaux*
Article 365.3 *Obligation de projets intégrés*
Article 375.2 *Cibles de densité*

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-27-1	21 août 2024

Date:	30-janv-23

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale			•			
H3 Trifamiliale			•			
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)				•		
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•		•	•		
Jumelé			•			
Contigu		•				
Marges						
Avant - m (min./ max.)	9 /	5 /	5 /	5 /		
Latérales - m (min. / totales)	3 /	3 /	3 /	3 /		
Arrière - m (min.)	5	5	5	5		
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)	0.1 /					
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 3	2 / 3		
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 8	/ 12	/ 12		
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 200	5 000	5 000	5 000		
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•					
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone H-123

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

Article 328
Enfouissement des réseaux

Article 365.3
Obligation de projets intégrés

Article 375.2
Cibles de densité

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-27-1	21 août 2024

Date:	30-janv-23

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-124

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale			•			
H3 Trifamiliale				•		
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)					•	
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•		•	•	•	
Jumelé				•		
Contigu		•				
Marges						
Avant - m (min./ max.)	9 /	5 /	9 /	5 /	5 /	
Latérales - m (min. / totales)	5 /	5 /	5 /	5 /	5 /	
Arrière - m (min.)	5	5	5	5	5	
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)	0.1 /		0.1 /			
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 3	2 / 3	
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 8	/ 8	/ 12	/ 12	
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 200	5 000	1 200	5 000	5 000	
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•		•			
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

Article 328
Enfouissement des réseaux

Article 365.3
Obligation de projets intégrés

Article 375.2
Cibles de densité

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-27-1	21 août 2024

Date:	30-janv-23

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone H-125

Ville de Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale			•			
H3 Trifamiliale				•		
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)					•	
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•		•	•	•	
Jumelé				•		
Contigu		•				
Marges						
Avant - m (min./ max.)	9 /	5 /	9 /	5 /	5 /	
Latérales - m (min. / totales)	5 /	5 /	5 /	5 /	5 /	
Arrière - m (min.)	5	5	5	5	5	
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)	0.1 /		0.1 /			
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 3	2 / 3	
En mètres (min. / max.)	/ 8	/ 8	/ 8	/ 12	/ 12	
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 200	5 000	1 200	5 000	5 000	
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle	•		•			
Atelier d'artiste	•					
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

Article 328
Enfouissement des réseaux

Article 365.3
Obligation de projets intégrés

Article 375.2
Cibles de densité

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-27-1	21 août 2024

Date:	30-janv-23

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme					•	
I - Industriel						
I1 Industrie légère	•					
I2 Industrie moyenne		•				
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport			•			
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé				•		
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	10	10	10	10	10	
Latérales - m (min. / totales)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	
Arrière - m (min.)	15	15	15	15	15	
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	15	15	15	15	15	
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	
Profondeur du terrain - m (min.)	60	60	60	60	60	
Largeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30	30	
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage	3	3	3	3	3	
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone I-1

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
3196 - Industries de la machinerie et du matériel de construction et d'entretien
5711 - Commerces de gros de machines, matériel et fournitures agricoles
5712 - Grossistes - distributeurs de machines et de matériel pour l'agriculture, l'entretien des pelouses et le jardinage
5721 - Commerces de gros de machines, matériel et fournitures pour la construction et l'exploitation forestière
5722 - Commerces de gros de machines, matériel et fournitures pour l'extraction minière
5731 - Commerces de gros de machines, matériel et fournitures pour l'industrie
5799 - Autres types de commerces de gros de machines, matériel et fournitures

Usages(s) spéc. prohibé(s)
4611 - Transport du gaz naturel par gazoduc
4612 - Transport du pétrole brut par oléoduc
4619 - Autres transports par pipelines
4711- Silos à grains

Dispos. particulières
article 366

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-14	20 août 2021

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme					•	
I - Industriel						
I1 Industrie légère	•					
I2 Industrie moyenne		•				
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport			•			
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé				•		
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	10 /	10 /	10 /	10 /	10 /	
Latérales - m (min. / totales)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	
Arrière - m (min.)	15	15	15	15	15	
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	15	15	15	15	15	
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	
Profondeur du terrain - m (min.)	60	60	60	60	60	
Largeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30	30	
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage	3	3	3	3	3	
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone I-2

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
3729 - Autres industries des produits chimiques d'usage agricole
2512 - Industries des produits de scierie et d'ateliers de rabotage (sauf les bardeaux et les bardeaux fendus)
5633 - Commerces de gros de bois de sciage

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 367

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-14	20 août 2021

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme					•	
I - Industriel						
I1 Industrie légère	•					
I2 Industrie moyenne		•				
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport			•			
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé				•		
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	10 /	10 /	10 /	10 /	10 /	
Latérales - m (min. / totales)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	
Arrière - m (min.)	15	15	15	15	15	
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	15	15	15	15	15	
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	
Profondeur du terrain - m (min.)	60	60	60	60	60	
Largeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30	30	
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage	3	3	3	3	3	
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone I-3

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
1021 - Industrie de la transformation du poisson
3271 - Industrie de la construction et de la réparation de navires
4219 - Autres travaux sur chantier
4799 - Service d'entreposage divers
5931 - Commerce de gros d'aliments pour animaux
5999 - Autres types de commerce de gros
6351 - Garages (réparations générales)
9941 - Réparation de moteurs électriques
9942 - Soudage

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-14	20 août 2021
1235-26	1er février 2024
Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère	•					
I2 Industrie moyenne		•				
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé			•			
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	12 /	12 /	12 /			
Latérales - m (min. / totales)	4 / 9	4 / 9	4 / 9			
Arrière - m (min.)	15	15	15			
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2 / 3	2 / 3	2 / 3			
En mètres (min. / max.)	15	15	15			
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage	3	3	3			
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain	•	•	•			
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone I-4

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
4039 - Autres travaux de génie
4212 - Forage de puits d'eau
4214 - Travaux d'excavation et de nivellement
4216 - Travaux d'asphaltage
4219 - Autres travaux sur chantier
6351 - Garages (réparation générale)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 368

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-14	20 août 2021

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme		•				
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé	•					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	10 /	10 /				
Latérales - m (min. / totales)	4 / 8	4 / 8				
Arrière - m (min.)	10	10				
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	10	10				
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 500	1 500				
Profondeur du terrain - m (min.)	75	75				
Largeur du terrain - m (min.)	29	29				
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage	3	3				
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone I-5

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
3551 - Industries du béton préparé
42XX -

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES
Zone agricole permanente

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018
1235-14	20 août 2021

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé	•					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain	•					
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone P-1

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
4999

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé	•					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	10 /					
Latérales - m (min. / totales)	6 / 12					
Arrière - m (min.)	15					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone P-2

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
4532 - Services relatifs au transport ferroviaire
4999 - Autres services publics
8350 - Services administratifs généraux

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-14	20 août 2021

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone P-3

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé	•					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain	•					
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
4999

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement	•					
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert		•				
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	5 /					
Latérales - m (min. / totales)	7,5 / 15					
Arrière - m (min.)	7.5					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 3					
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone P-4

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-14	20 août 2021

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone P-5

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé	•					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
4999

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé	•					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone P-6

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
4571
9991

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone P-7

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé	•					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	12 /					
Latérales - m (min. / totales)	2 / 5					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 8					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	1 000					
Profondeur du terrain - m (min.)	40					
Largeur du terrain - m (min.)	23					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable	•					
Zone de glissement de terrain	•					
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
8551
8552

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone P-8

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse	•					
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone P-9

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse	•					
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert		•				
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé			•			
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable	•	•	•			
Zone de glissement de terrain	•	•	•			
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement			•			
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
8551
8552
8641
9861
8511

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 336
article 369

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone P-10

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement	•					
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert		•				
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 336

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone P-11

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement	•					
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert		•				
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
article 336

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone P-12

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert		•				
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé	•					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable	•	•				
Zone de glissement de terrain	•	•				
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
4999
9991

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone P-13

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement	•					
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert		•				
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

article 264

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-2	22 juin 2018

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone P-14

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse	•					
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement	•					
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert		•				
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone P-15

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone P-16

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé	•					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
8641

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)			•			
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental	•					
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert				•		
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé		•				
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé	•		•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	5 /		5 / 10			
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 5		3 / 5			
En mètres (min. / max.)	/ 17		9 / 17			
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle			•			
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte	•	•	•			

Zone P-17

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

- 8551 - Musées et archives
- 8552 - Centre d'interprétation
- 8561 - Bibliothèque
- 9699 - Autres services de divertissement et de loisirs (de façon spécifique les terrains de tennis, les piscines, les parcs pour planches à roulettes)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

- article 319.2
- article 328

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-4-2	17 juin 2021

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone P-18

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement	•					
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone P-19

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé	•					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
4931

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone P-20

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse	•					
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone P-21

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement	•					
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone P-22

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé	•					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
4911
4999

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone P-23

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert		•				
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé	•					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
8551
8552

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone P-24

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé	•					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

0164 - Érablière

6582 - Commerces de détail d'objets d'art et d'artisanat, de cadeaux, d'articles de fantaisie et de souvenirs

6593 - Galeries d'art et magasins de fournitures d'artistes

8551 - Musées et archives

8552 - Centre d'interprétation

9217 - Salle de réception

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

article 369.1

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-14	20 août 2021

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert	•					
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain	•					
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone PE-1

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert	•					
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone PE-2

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone PE-3

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert	•					
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-14	20 août 2021

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert	•					
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone PE-4

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone PE-5

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert	•					
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert	•					
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable	•					
Zone de glissement de terrain	•					
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone PE-6

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert	•					
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone PE-7

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone PE-8

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert	•					
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert	•					
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone PE-9

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone PE-10

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert	•					
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable	•					
Zone de glissement de terrain	•					
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone PE-11

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert	•					
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone PE-12

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert	•					
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone PE-13

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert	•					
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-14	20 août 2021

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone PE-14

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert	•					
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé		•				
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
9861

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert	•					
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone PE-15

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières
Article 328
Enfouissement des réseaux

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-27-1	21 août 2024

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert	•					
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone PE-17

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone PE-18

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert	•					
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert	•					
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone PE-19

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone PE-20

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert	•					
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone PE-21

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert	•					
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone PE-22

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert	•					
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone

USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone PE-23

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert	•					
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé						
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain						
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	30-janv-23

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé	•					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)	10 /					
Latérales - m (min. / totales)	10 / 20					
Arrière - m (min.)	10					
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	/ 10					
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)	6 000					
Profondeur du terrain - m (min.)	100					
Largeur du terrain - m (min.)	60					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable	•					
Zone de glissement de terrain	•					
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Zone R-1

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
9651 - Clubs de golf
9211 - Restaurants avec permis d'alcool (excluant les salles de réception)
9212 - Restaurants sans permis d'alcool
9217 - Salles de réception
9222* - Bars

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1235-14	20 août 2021

Date:	09-janv-17

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU *RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1235*

Zone R-2

Ville de
Mont-Saint-Hilaire

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale (4 à 6 logements)						
H5 Multifamiliale (7 logements et plus)						
H6 Habitation collective						
C - Commercial						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Divertissement						
C4 Restauration						
C5 Hébergement						
C6 Commerce de gros						
C7 Service pétrolier						
C8 Commerce automobile						
C9 Commerce para-industriel						
C10 Commerce de produits de la ferme						
I - Industriel						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie moyenne						
I3 Industrie lourde ou à risque						
I4 Entreposage et transport						
I5 Industrie d'extraction						
P - Public et institutionnel						
P1 Service gouvernemental et paragouvernemental						
P2 Établissement d'enseignement						
P3 Institution religieuse						
P4 Institution médicale et sociale						
P5 Service de protection et correctionnel						
P6 Service d'utilité publique						
P7 Équipement sportif et culturel						
PE - Parc et espace vert						
PE1 Parc et espace vert						
R - Récréatif						
R1 Récréatif						
A - Agricole						
A1 Culture du sol						
A2 Production animale						
A3 Service relatif à l'agriculture						
A4 Pêche et piégeage						
AF - Agroforestier						
AF1 Activité forestière						
CON - Conservation						
CON1 Conservation						
Spécifiquement autorisé	•					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min./ max.)						
Latérales - m (min. / totales)						
Arrière - m (min.)						
Rapports						
Rapport bâti-terrain (RBT) (min. / max.)						
Rapport plancher-terrain (RPT) (min. / max.)						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
En mètres (min. / max.)						
Nombre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)						
Superficie du terrain - m^2 (min.)						
Profondeur du terrain - m (min.)						
Largeur du terrain - m (min.)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
Activité professionnelle						
Atelier d'artiste						
Logement bigénérationnel						
Location de chambres						
Table champêtre						
Atelier agricole de production artisanale						
Promenade à la ferme						
Vente de produits de l'exploitation agricole						
Logement pour travailleurs sur une exploitation agricole						
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES						
Entreposage et étalage						
Zone inondable						
Zone de glissement de terrain	•					
Zone à risque d'éboulement						
Exemption de fournir des cases de stationnement						
Usage mixte						

Informations supplémentaires pour la zone	
USAGE CONDITIONNEL	

Usages(s) spéc. autorisé(s)
9651

Usages(s) spéc. prohibé(s)

Dispos. particulières

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date:	09-janv-17